

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Félix, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Dominique SEYFRIED, Maire.

Etaient présents : SEYFRIED Dominique, VANCOMERBECK Véronique, BUTAUD Denis, TERRIEN Elia, FAVRE Chantal, MENARD Patricia, CORREIA Carlos

Absents : ARMAL Emmanuelle donne pouvoir à SEYFRIED Dominique

Démissionnaire : HOFFELT Claude, MADEUX Jean-Philippe, MENARD Christine

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 7

Date de convocation : 24 novembre 2023

Secrétaire de séance : VANCOMERBECK Véronique

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023**
- **Projet de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**
- **Questions diverses**

OBJET : Approbation du procès-verbal du 29 septembre 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023. Le procès-verbal de séance du dernier conseil municipal est présenté aux votes des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'approuver le procès-verbal du 29 septembre 2023.

OBJET : Projet de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame la Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.



Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame la Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

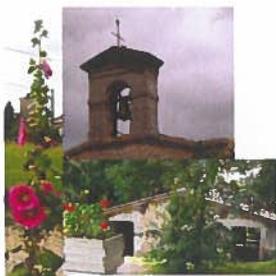
Madame la Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- **Modalités de concertation** : Dossier d'information sur les ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- **Modes de publicité** : Lettre aux habitants avec distribution en boîte aux lettres, site internet et Panneau Pocket
- **Modes de recensement des remarques** : Registre de concertation disponible en mairie et voie électronique (mail)
- **Période de concertation** : Du 04 décembre 2023 au 15 décembre 2023

Madame la Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Solaire Photovoltaïque au sol** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération pour un projet agrivoltaïque sur les parcelles suivantes : Section A n° 23, 24, 25, 26, 48, 50, 71, 72, 73, 256, 282, 285 et 286
- **Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones urbaines et à urbaniser (Ua, Ub, Uc, Uci, Ug, Ur, Ux et AU) ainsi que sur les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
- **Solaire Thermique au sol** : Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Solaire thermique sur bâtiments et ombrières** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones urbaines et à urbaniser (Ua, Ub, Uc, Uci, Ug, Ur, Ux et AU) ainsi que sur les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
- **Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie



- **Éolien** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les parcelles suivantes : ZB 82, ZB 89, ZB 90, ZC 80, ZC 86, ZD 88, ZD 90, ZD 93, ZM 77
- **Biomasse (y compris biocarburants)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Géothermie de surface** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones urbaines et à urbaniser (Ua, Ub, Uc, Uci, Ug, Ur, Ux et AU) ainsi que sur les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune
- **Géothermie profonde** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)** : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie
- **Chaufferie bois - énergie** : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur les zones urbaines et à urbaniser (Ua, Ub, Uc, Uci, Ug, Ur, Ux et AU) ainsi que sur les zones agricoles (A) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, avec 8 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- D'arrêter les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération,
- D'arrêter les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- De préciser que la présente délibération sera transmise, à Vals de Saintonge Communauté en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Intervention des élus :

Mme la Maire indique que la société VOLTALIA, porteur du projet du parc agrivoltaïque a réalisé une concertation publique dont les éléments seront pris en compte lors de la validation du projet des ZAEnR.

Mme la Maire précise que la carte de définition des zones fournie n'est qu'une proposition. Celle-ci doit être validée dans un premier temps par le Conseil Municipal, puis présentée à la concertation publique. Cette carte sera par la suite à valider une nouvelle fois en Conseil Municipal après la prise en compte des éléments de la concertation, puis transmise à la Préfecture.



Mme la Maire ajoute que les zones définies ne sont pas figées. Au besoin, les zones pourront faire l'objet de modification par la suite.

Elia TERRIEN indique qu'il est difficile voire impossible, de connaître et de prévoir les projets de chacun.

Questions diverses :

- Suite à la réunion avec EAU 17, M. BUTAUD confirme que les travaux de réfection du réseau d'eau dans le bourg et à La Chaussée sont reportés au second semestre 2024 à cause des travaux d'aménagement de la traverse en cours dans la commune de Villeneuve La Comtesse réalisés avec mise en place de déviations empruntant les routes départementales RD115 et RD120 sur lesquelles doivent travailler EAU 17.
- Mme la Maire indique que la porte de la cuisine de la salle des fêtes a été remplacée.
- Mme la Maire informe que les travaux d'extension du parking de la salle des fêtes débiteront au premier semestre 2024

La séance est levée à 22h45.

La Maire,
Dominique SEYFRIED



La secrétaire,
Véronique VANCOMERBECK